

Guide 2 : Répondre aux exigences de formation des programmes adaptés à La compétence par conception (CPC)

ENJEU

La pandémie actuelle de COVID-19 continue d'être une source d'incertitude et de perturbation pour les programmes de formation médicale offerts au Canada. Pour aider les programmes à satisfaire aux normes nationales malgré la perturbation du milieu de formation, le Collège royal a créé trois guides au début de la pandémie :

- Répondre aux exigences de formation des programmes axés sur la durée (COVID-01-Durée)
- Répondre aux exigences de formation des programmes adaptés à La compétence par conception (COVID-02-CPC)
- Répondre aux exigences des programmes de formation de domaines de compétence ciblée (COVID-03-DCC)

Bien que nous soyons maintenant dans la troisième année universitaire de la pandémie, ces guides restent en place. Ils ont pour but de vous offrir des solutions et du soutien, ainsi que de souligner là où les programmes peuvent faire preuve de souplesse tout en respectant les normes nationales propres à la discipline.

EXIGENCES DES PROGRAMMES DE FORMATION ADAPTÉS À LA COMPÉTENCE PAR CONCEPTION

Les programmes de formation du Collège royal doivent se conformer aux normes nationales propres à la discipline. Les résidents faisant partie d'une cohorte qui suit un programme adapté à La compétence par conception doivent satisfaire aux normes énoncées dans les documents propres à la discipline (compétences, expériences de formation et activités professionnelles fiables) pour être admissibles à l'examen et à la certification du Collège royal.

DÉFIS OCCASIONNÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19

Nous reconnaissons que les répercussions des diverses vagues de COVID-19 seront différentes pour chaque programme, spécialité, faculté de médecine et région. En dépit des efforts déployés pour maintenir le mandat éducatif des programmes, certains résidents suivant un programme adapté à la CPC pourraient avoir de la difficulté à respecter une partie des exigences de formation de la manière habituelle, en raison d'un changement dans le nombre de patients, d'une réaffectation ou de limites à leurs activités cliniques, ou encore parce qu'ils ont contracté la COVID-19.

PRINCIPES DÉCISIONNELS À APPLIQUER DANS UN CONTEXTE CHANGEANT

Les solutions définies par les programmes agréés évolueront parallèlement à la pandémie. Cela dit, les principes ci-après ont été formulés pour guider le processus décisionnel des leaders en éducation pendant cette période.

1. **La sécurité passe avant tout.** La santé et la sécurité de tous les stagiaires, enseignants, bénévoles et membres du personnel administratif qui jouent un rôle dans la formation médicale postdoctorale demeureront la priorité.
2. **La priorité est accordée aux soins aux patients.** De même, si le choix s'impose, la sécurité et la qualité des soins aux patients continueront d'avoir préséance sur l'éducation et la formation pendant la pandémie.
3. **Les activités éducatives doivent être maintenues dans la mesure du possible.** Le Collège royal recommande l'établissement et le maintien d'un équilibre entre la prestation de services et la formation pour tous les stagiaires. Nous encourageons les programmes à respecter leur mandat éducatif dans la mesure du possible, et nous ferons tout pour les appuyer dans cette tâche.
4. **Nous ne visons pas la perfection.** L'ajustement aux défis de la pandémie de COVID-19 exigera du temps, de la patience et de la souplesse. Le Collège royal travaillera avec les facultés de médecine et les programmes de formation pour apporter aide et soutien au fur et à mesure que des scénarios se présentent et que des modifications sont apportées.
5. **Les résidents et les stagiaires finissants doivent avoir les compétences nécessaires pour exercer sans supervision.** Les stagiaires doivent continuer à être assujettis à des normes élevées, et les programmes doivent avoir des preuves défendables pour justifier leur décision de les promouvoir, les diplômer ou leur accorder un titre. Ainsi, les politiques consistant à faire réussir ou progresser tous les stagiaires en masse pendant cette période ne sont pas jugées acceptables par le Collège royal. Elles vont à l'encontre de la mission de la formation médicale postdoctorale au Canada et risquent de nuire à la confiance du public envers notre système de formation médicale.
6. **La contribution des stagiaires à la lutte contre la COVID-19 peut servir à satisfaire aux exigences.** Même si elles ne répondent pas tout à fait aux exigences de formation établies par le comité propre à la discipline, les activités cliniques qui peuvent remplacer les exigences correspondantes et qui sont réalisées sous supervision adéquate sont autorisées pour l'acquisition de la compétence.
7. **Il n'existe pas de solution universelle.** Il faudra trouver des solutions créatives et souples pour s'assurer que les stagiaires sont compétents et restent, dans la mesure du possible, sur la bonne voie pour achever leur formation. Bien que tous les stagiaires soient tenus de satisfaire aux exigences de la formation, les programmes disposeront tout de même d'une certaine souplesse quant à *la manière* dont ils facilitent le processus en offrant des expériences de formation et d'enseignement de rechange à cette fin durant la pandémie (ex. simulation, examens virtuels).
8. **La documentation est fondamentale.** Le Collège royal informe les programmes qu'ils doivent tenir un registre de leurs décisions au sujet des activités de formation de rechange pendant

la pandémie. Cette mesure permettra de consigner la façon dont les stagiaires ont dévié des plans de curriculum habituels et de faire en sorte que les programmes disposent de preuves défendables pour justifier leur décision de faire progresser un résident vers la certification ou de juger un stagiaire admissible au titre FRCPC. Ces registres seront examinés lors de l'agrément du programme et seront pris en compte dans le cadre de la décision sur le statut d'agrément du programme.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE PAR LES DIRECTEURS DE PROGRAMME

Le Collège royal comprend que les résidents touchés ne répondront peut-être pas exactement aux exigences de formation telles qu'elles sont formulées (milieux de formation, nombre d'observations, exposition à certains contextes, etc.). La conception des programmes adaptés à la CPC offre une certaine souplesse quant au choix, à la durée et à l'enchaînement des expériences de formation en vue de faciliter l'acquisition et la démonstration des compétences. Si les résidents ont du mal à remplir les exigences de leur programme en raison de la pandémie de COVID-19, leur directeur de programme peut modifier leur plan d'apprentissage afin de s'assurer qu'ils y arrivent. Les directeurs de programme peuvent également envisager d'autres activités d'apprentissage comme la simulation ainsi que l'examen et l'enseignement de procédures par vidéo. L'objectif est de fournir aux résidents d'autres options leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la pratique autonome, dans la mesure du possible et s'il y a lieu. Avant tout, les résidents doivent acquérir les compétences établies pour la discipline avant d'obtenir la certification.

Preuves de compétence

- Nous nous attendons à ce que les comités de compétence disposent de moins de preuves ou de peu de preuves au moment de formuler leurs recommandations au sujet de la progression ou de la promotion des résidents durant la pandémie de COVID-19.
- Nous encourageons les comités de compétence à continuer d'examiner la progression des résidents, en envisageant des observations d'APC nouvelles et peut-être moins nombreuses, ainsi que d'autres points de données pour évaluer globalement le rendement des résidents.
- Pour effectuer des recommandations sur le statut et la progression de l'apprenant, le comité de compétence doit avoir des preuves suffisantes démontrant que le résident répond aux exigences de l'étape actuelle de sa formation (c.-à-d. qu'il a acquis toutes les compétences propres aux étapes du référentiel CanMEDS [jalons CanMEDS]).
- Il pourrait arriver qu'un résident ne réussisse pas une APC d'une étape donnée, mais que le comité de compétence juge qu'il possède les compétences globales requises pour cette étape. Le comité de compétence *pourrait* décider de recommander la promotion du résident à la prochaine étape :

- s'il y a suffisamment de preuves démontrant qu'il est en voie de réussir l'APC – le comité continuera de consigner les futures preuves concernant la réalisation de l'APC incomplète;
- s'il s'agit d'une APC autonome, c.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'une tâche essentielle à la réussite des APC de l'étape suivante de la formation;
- si un plan clair est établi quant aux prochaines expériences de formation qui contribueront à la réussite de cette APC.
- Pour faciliter la progression continue des résidents, les programmes doivent consigner toutes les activités (changements aux plans d'apprentissage, décisions du comité de compétence), surtout si elles sont considérées « hors norme » par rapport aux activités normales des programmes.

Autres expériences de formation possibles

Même s'il est possible qu'elles dévient du plan de curriculum typique d'un programme, les nouvelles activités cliniques (notamment la réaffectation vers un autre service en vue d'offrir des soins dans le contexte de la pandémie) peuvent être considérées comme des activités de formation des résidents : elles sont en effet à même de contribuer aux observations en milieu de travail et à l'acquisition des compétences de la discipline. Les expériences de remplacement offertes par les directeurs de programme à cette fin doivent être soigneusement prises en compte et être :

- offertes sous supervision appropriée;
- pertinentes à la discipline;
- liées aux compétences de la discipline.

Par exemple, certains résidents hors du service d'attache ont été réaffectés vers des unités de médecine interne, où ils s'occupent de transmettre des mises à jour sur les patients aux membres de leur famille. Ils apportent ainsi une précieuse contribution à l'unité et ont l'occasion de consolider leurs compétences et leurs rôles CanMEDS cliniques et transversaux hors du service d'attache.

Prolongation de la formation

Dans les programmes de formation médicale fondés sur les compétences, le temps est utilisé comme ressource pour faciliter l'acquisition des compétences essentielles de la discipline. Au bout du compte, il revient à la faculté de médecine de décider si un résident inscrit à un programme adapté à la CPC doit prolonger sa formation. Cette option peut être envisagée lorsqu'il est absolument impossible pour le résident de remplir une exigence essentielle de la formation en raison de la pandémie de COVID-19 et qu'il n'y a aucun autre moyen pour lui de démontrer qu'il a acquis les compétences requises avant l'obtention du diplôme. Nous nous attendons à ce que de telles circonstances soient rares en général pour l'ensemble des programmes de formation postdoctorale et avons bon espoir

qu'en leur offrant d'autres expériences de formation, les résidents pourront terminer leur formation dans le délai habituel.

Les directeurs de programme devront tenir compte de divers facteurs au moment d'évaluer l'état de préparation d'un résident en vue de la certification. Le tableau ci-dessous a été mis au point pour aider les programmes à déterminer si un résident est prêt à obtenir son diplôme (un diagramme est aussi présenté à la page 6).

Résumé des options liées à la prise de décision

	Résidents à mi-chemin de leur programme	Résidents sur le point de terminer leur formation
Autres possibilités de formation offertes	<p>Le comité de compétence continue de recevoir des preuves attestant que le résident a acquis les compétences propres à la discipline au moyen d'expériences pertinentes. Les activités de formation de rechange sont consignées.</p> <p>Le programme universitaire de l'année suivante est ajusté, au besoin, pour répondre aux besoins de formation (c.-à-d. modification du plan d'apprentissage).</p>	<p>Le comité de compétence reçoit des preuves attestant que le résident a acquis les compétences propres à la discipline au moyen d'expériences pertinentes. Les activités de formation de rechange sont consignées.</p> <p>Le directeur de programme fournit au Collège royal un document attestant que le résident a acquis les compétences nécessaires à la pratique autonome à la lumière des compétences essentielles de la discipline et des preuves recueillies.</p>
Pas d'autres possibilités de formation offertes	<p>Le comité de compétence et le directeur de programme évaluent la situation en s'appuyant sur toutes les preuves disponibles.</p> <p>Le programme universitaire de l'année suivante est ajusté, au besoin, pour combler les lacunes restantes en matière de formation (c.-à-d. modification du plan d'apprentissage).</p>	<p>Le comité de compétence est encouragé à tenir compte du rendement global du résident dans le cadre de son évaluation.</p> <p>Le résident ne peut obtenir son diplôme s'il n'a pas satisfait à une partie importante des exigences ou suivi une composante essentielle de sa formation. Dans un tel cas, il pourrait devoir prolonger sa formation.</p> <p>Principales questions que le comité de compétence doit se poser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation du résident a-t-elle été perturbée pendant une composante facultative ou essentielle de la formation? Si oui, le résident ne devrait pas passer à l'étape suivante. - Le résident a-t-il pu vivre l'expérience de formation ou acquérir la compétence requise, ou a-t-il été exposé à une expérience comparable (c.-à-d. contexte similaire,



Lignes directrices du Collège royal sur les exigences de formation à l'ère de la COVID-19

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2020

Guide : COVID-02-CPC

Version : 1.1 (janvier 2022)

		niveau de formation supérieur équivalent) à un autre moment au cours de sa formation?
--	--	---

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE DES RÉSIDENTS FINISSANTS

Les résidents finissants doivent posséder les compétences nécessaires pour exercer de manière autonome. Ainsi, les politiques consistant à faire réussir ou progresser tous les résidents en masse pendant cette période ne sont pas jugées acceptables par le Collège royal. Elles vont à l'encontre de la mission de la formation médicale postdoctorale au Canada et risquent de nuire à la confiance du public envers notre système de formation médicale.

Pendant cette période, le processus d'attestation de la compétence des résidents en vue de la certification ne changera pas pour les cohortes censées répondre aux exigences de formation de la CPC. Les directeurs de programme, en collaboration avec les vice-doyens aux études postdoctorales, continueront d'avoir le pouvoir d'attester de la compétence des résidents finissants.

Afin de soutenir ce processus, le Collège royal conseille aux programmes de documenter leurs décisions dans le dossier individuel du résident, du comité de compétence et du comité du programme de résidence (CPR) pour les résidents de la CPC. Cette mesure permettra de consigner la façon dont les résidents se sont écartés des curriculum habituels, ainsi que de s'assurer que les programmes disposent de preuves défendables pour justifier leur décision de diplômé leurs résidents.

DIAGRAMME DE CHEMINEMENT : CONSEILS SUR LA PROLONGATION DE LA FORMATION

